Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
046-214603367-DE_045_2026-DE
A G E D I

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT

Séance ordinaire du 29 juillet 2026

Date de la convocation : 23/07/2026

Objet : 4- Atelier communal : devis aménagement de l'atelier communal - modification de la délibération DE 037 2026 (DE_045_2026)

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Dominique FILHOL.

Présents : Dominique FILHOL, Patrice MATENCE, Louise BOSSUET, Philippe MOURA, Danielle BROCARD, Yolande EYLENBOSCH, Virginie BAILLET, Bruno DELLUC, Sébastien BEAUMONT
Représentés : - **Absents excusés :** - **Absents :** Romain TRILLE
Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Cette délibération modifie la ligne de la DE 037 2026 : concernant **l'électricité du local.**

Synopsie :

5- Délibération aménagement de l'atelier communal : raccordement / branchement électrique + raccordement plomberie – DE 037 2026

Madame le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de rénovation de l'atelier communal situé au 165 route de Puy l'Evêque :

-mettre l'électricité

-mettre l'eau

Concernant le raccordement au réseau d'électricité :

Pour ce faire, la demande a été faite auprès d'EDF ; Enedis a établi un devis qui est présenté aux élus, le montant s'élève à 1 684.80 € TTC.

L'offre comprend le descriptif de la solution technique retenue et son chiffrage.

Concernant l'électricité du local :

-devis Ets LAFON d'un montant de 1 076.68 € TTC

-devis Ets CDE d'un montant de 3 544.80 € TTC

-devis Ets MARTIN

Concernant les travaux de plomberie :

-devis Ets LAFON d'un montant de 192.00 € TC

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
046-214603367-DE_045_2026-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-d'accepter le devis ENEDIS du raccordement électrique d'un montant de 1 684.80 €,

~~*-de faire réaliser les travaux d'électricité et de plomberie par Ets LAFON, devis d'un montant total de 1 268.68 € TTC*~~

-d'autoriser Madame le maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier,

-d'autoriser Madame le maire à engager les dépenses correspondantes.

L'électricité du local :

Le devis des Ets LAFON est modifié comme suit : le montant est de 1 110.96 € TTC et non 1 076.68 € TTC, la TVA est à 20 % et non à 10 %.

Madame le maire demande aux élus de se prononcer sur cette modification, soit un devis (travaux d'électricité et de plomberie) de 1 302.96 € TTC.

Madame le maire rappelle que ce montant est budgétisé BP 2026, opération 157, bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification et autorise Madame le maire à signer le devis de 1 302.96 € TTC et à engager les travaux.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme
Madame le Maire, Dominique FILHOL

MAIRIE DE VIRE SUR LOT
46 (Lot)

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 30/07/2026 *Madame le Maire*	*Votants : 9* *Pour : 9* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.